

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 novembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - David GALTIER - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

AGRI 003-8818/20/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association "Pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne de Provence" au titre de l'année 2020 MET 20/16547/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence s'est engagée dans la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial pour la période 2018-2020 avec le PETR du Pays d'Arles. Ce projet a pour ambition de construire une politique agricole et alimentaire globale sur 6 enjeux majeurs : économie et emploi ; urbanisme et aménagement ; nutrition, santé et accessibilité sociale ; patrimoine alimentaire, culturel et touristique ; Innovation.

L'Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne de Provence (AMAP) est une association Loi 1901 reconnue à l'échelle régionale pour le développement des circuits courts et la promotion auprès du grand public d'une alimentation saine et locale ainsi que d'une agriculture à taille humaine par l'intermédiaire des AMAP adhérentes. Les AMAP sont des partenariats entre des paysans et des citoyens fondés sur plusieurs valeurs et principes : soutien à une agriculture de proximité, respect de l'environnement, commerce équitable, alimentation de qualité et accessible, solidarité entre producteurs et consommateurs, etc. Les adhérents de l'AMAP s'engagent sur une ou plusieurs saisons auprès du producteur pour l'achat de produits frais sous forme de paniers permettant au producteur d'avoir une visibilité et une stabilité sur son chiffre d'affaire. De même, le consommateur à l'assurance d'un prix accessible grâce à l'absence d'intermédiaire mais toujours rémunérateur pour le producteur.

Sur le territoire métropolitain, l'association Les AMAP de Provence réunit aujourd'hui 35 AMAP. Cela représente 46 paysans, des centaines de familles soit quelques milliers de consommateurs. Pour 2020, il s'agit de poursuivre dans les territoires de la Métropole Aix-Marseille Provence le projet associatif lancé en 2017 qui est de fédérer, animer et coordonner le réseau des AMAP, en restant au plus près du terrain et des attentes des paysans adhérents et des amapiens. Les AMAP contribuent à la relocalisation de

Signé le 19 Novembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 26 novembre 2020

l'alimentation sur le territoire et donc répondent aux objectifs de souveraineté alimentaire du projet alimentaire territorial. Elles sont aussi engagées dans d'autres enjeux majeurs de celui-ci : le développement d'une agriculture durable, l'accessibilité à une alimentation saine et de qualité pour tous, etc.

La Métropole est sollicitée à hauteur de 5 000,00 € au titre des actions précisées ci-dessus.

Dans le respect des 6 axes du Projet Alimentaire Territorial, il est proposé d'accompagner l'association AMAP de Provence à la réalisation de ses missions au titre de l'année 2020, en apportant une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 €.

Les modalités de versement se feront conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par la délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 avec un acompte (80 %) et un versement correspondant au solde versé sur production des comptes annuels de l'association AMAP de Provence et du rapport d'activité de l'année.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°ENV 003-1134/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 octobre 2016 portant sur l'élaboration du Projet Alimentaire Territorial ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La présentation en Commission en charge du suivi et de la cohérence des subventions accordées aux associations.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'enjeu du Projet Alimentaire Territorial portant sur le maintien et le développement de l'économie agricole a été désigné comme prioritaire en 2020.
- Que la sensibilisation des consommateurs/grand public à une alimentation saine, durable et locale fait partie des principaux enjeux du Projet alimentaire territorial.
- Que le lien entre la population et les producteurs du territoire est une des valeurs que véhicule le Projet Alimentaire Territorial.
- Que la juste rémunération des producteurs locaux est une des valeurs centrales du Projet Alimentaire Territorial.

Délibère

Signé le 19 Novembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 26 novembre 2020

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 5 000 euros à l'association Les AMAP de Provence au titre de l'année 2020.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement sur le budget principal 2020 de la Métropole au Chapitre 65 – Fonction 6312 – Nature 65748 – Sous Politique G710, conformément à son approbation en Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Agriculture,
Viticulture et Ruralité,
Alimentation et circuits courts

Christian BURLE